



**1^{ère} AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Débit de boissons 2^{ème} catégorie

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-097-DEB**

Je soussigné, Eric LUCAS, Maire de VAIR SUR LOIRE,
VU l'article 122-27 du Code des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er

Je soussigné(e), Monsieur TREMION Philippe, Président FESTIZ, domicilié 38 rue des Pinsons à Anetz, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à SAINT HERBLON Théâtre de Verdure

- Le 10 septembre 2022 de 18 h 00 à 3 h 00,

A l'occasion de la fête de la musique. A charge pour Monsieur TREMION Philippe de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Herblon
Commune de Vair Sur Loire,
le 25 octobre 2022
Le Maire de Vair Sur Loire,
Eric LUCAS.